



Cotisation membre temporaire : 10 euros / jour

Cotisation membre adhérent (payables en 10 versements) : 750 euros

Cotisation membre bienfaiteur (payables en 10 versements) : 1000 euros

Frais d'accueil sur le local :

Deux professionnels sont en permanence sur la structure pour répondre à toute demande.

Année 2019-2020 : 16 jeunes maximum présents en même temps sur la structure (nombre d'inscrits fixe par tranche d'âge).

- ✓ Coworking : l'Escale des Mô pour des jeunes en rupture scolaire ou sociale:

		Annualisation pour les membres adhérents	
Présence 1 jour/semaine (MB temporaires)	40 euros / mois		
Présence 2 jours/semaine (MB adhérents)	75 euros / mois	750 euros / année	100 € à l'inscription + 200 € en août + 10 x 45 €
Présence 3 jours/semaine (MB adhérents)	150 euros / mois	1500 euros / année	170 € à l'inscription + 200 € en août + 10 x 113 €

Pour l'annualisation :

- A l'inscription, un chèque d'inscription (soit 100 ou 170€ par enfant), encaissé immédiatement.
- Un virement pour le premier versement des frais de coworking de 200 euros début août.
- Les règlements mensuels suivants seront réalisés par virements bancaires en début de chaque mois (cotisation 75 € + frais de coworking en fonction de la formule choisie).

- ✓ Coworking et coaching : l'Escale des Mô pour les élèves de la 6^{ème} au post-bac, par un professeur référent, pour les jeunes en rupture scolaire, sociale, ou en difficulté avec l'apprentissage :

Collège	2150 €	170 € à l'inscription + 200 € en août + 10 x 178 €
Lycée et post bac	2350 €	170 € à l'inscription + 200 € en août + 10 x 198 €
Uniformisation du niveau de scolarité	2750 €	170 € à l'inscription + 200 € en août + 10 x 238 €

Un professeur suit chaque enfant individuellement pour la réalisation de sa formation, l'aide dans son organisation, le soutien dans la réalisation de ses plannings, dans la gestion de ses difficultés.

- A l'inscription, un chèque correspondant aux frais d'inscription soit 170€ par enfant, encaissé immédiatement.
- Un virement pour le premier versement des frais de coworking et coaching de 230 euros début août.
- Les règlements mensuels suivants seront réalisés par virements bancaires en début de chaque mois (cotisation 75 € + frais de coworking et coaching en fonction de la formule choisie).

- ✓ Scolarité primaire : Cours Didascalies : en cycle 2 et les deux premières années du cycle 3 (CE2 au CM2) : école primaire hors contrat pour les enfants en difficulté réelle avec l'apprentissage :

Frais de scolarité	Revenu fiscal de référence	Frais annuels	Fractionnement annuel
Barème en fonction du revenu fiscal de référence*	< 19 000€	3 900 €	170€ à l'inscription + 480 € en août + 10 x 325 €
	19 001€ => 24 000€	4 000 €	170€ à l'inscription + 480 € en août + 10 x 335 €
	24 001€ => 30 000€	4 150 €	170€ à l'inscription + 480 € en août + 10 x 350 €
	30 001€ => 36 000€	4 250 €	170€ à l'inscription + 480 € en août + 10 x 360 €
	36 001€ => 48 000€	4 350 €	170€ à l'inscription + 480 € en août + 10 x 370 €
	48 001€ => 60 000€	4 450 €	170€ à l'inscription + 480 € en août + 10 x 380 €
	>60 000 €	4 550 €	170€ à l'inscription + 480 € en août + 10 x 390 €

* il est demandé aux couples non mariés, séparés ou divorcés, de considérer l'ensemble des revenus dont dispose le couple parental.

- A l'inscription, un chèque correspondant aux frais d'inscription soit 170€ par enfant, encaissé immédiatement.
- Un virement pour le premier versement des frais de scolarité de 480 euros début août.
- Les règlements mensuels suivants seront réalisés par virements bancaires en début de chaque mois (cotisation 75 € + frais de scolarité en fonction du revenu fiscal de référence).

Les sommes prélevées ne seront en aucun cas restituées. En cas de mutation pendant le courant de l'année scolaire, nous vous prions de nous prévenir au plus tard 1 mois avant la date effective (copie attestation de mutation à fournir). En cas de déménagement, un préavis de 3 mois vous sera demandé. En cas de désistement après la date de rentrée scolaire, (sans raison médicale avérée nécessitant la déscolarisation définitive de l'enfant pour l'année scolaire), l'année de scolarité restera due.